Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260608-D054_26-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 8 juin 2026 à 12 heures 33, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 3 juin 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN,

Conseillers : Mewen BAUCHY, Bathilde CHABOCHE, Noëlle BONNARD, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Soïc SALAÜN, Béatrice TERRIEN, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER,

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN à Jean-Luc GUENNEC, Marie-Aude THOMAS à Garance GUILLAUME

Etaient excusés : Soazig LANCO, Perrine LALEOUSE, Trestan BOYER, Charles ROUSSETTE, Thibault TARDIF,

Secrétaire de séance : Jérôme HAYS

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **15** Représenté : **3** Votants : **18**

Délibération n° 054-26

FINANCES BP : Attribution du marché relatif à la « Restauration de la salle du Conseil municipal – Tranche 2 »

Le Maire présente au Conseil municipal le dossier relatif à la restauration de la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville - Tranche 2.

Il rappelle que cette opération a pour objet de poursuivre la remise en état de la salle du Conseil municipal, espace institutionnel, patrimonial et fonctionnel de la commune, destiné à accueillir les séances du Conseil municipal ainsi que les réunions nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Les travaux portent principalement sur des prestations de plâtrerie, de menuiserie, de lustrerie, d'électricité, de courants faibles, d'éclairage, de sécurité incendie, de sonorisation, d'équipements numériques et de dispositifs techniques associés.

Une première consultation a été lancée en 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 7 avril 2025 à 12h00. Le registre des dépôts fait apparaître qu'aucun pli n'a été déposé, ni sous format papier, ni sous format électronique. Cette première consultation est donc demeurée infructueuse.

Une nouvelle consultation a été relancée en 2026, avec une date limite de remise des offres fixée au 25 mars 2026 à 12h00. L'ouverture des plis du marché passé selon une procédure adaptée a eu lieu le 25 mars 2026 à 14h00, en présence de Pierre-Paul AUBERTIN, Jean-Luc GUENNEC et Jérôme HAYS. Le registre des dépôts fait apparaître un seul dépôt électronique, présenté par la société LAUTECH, pour le lot n°2 relatif à l'électricité.

Pour les lots ou prestations restés sans offre, la commune a poursuivi l'analyse des conditions permettant la réalisation de l'opération, sans modification substantielle du besoin initial, dans le respect du Code de la commande publique et des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Le lot n°1, relatif à la plâtrerie, à la menuiserie et à la lustrerie, est proposé à l'attribution à l'entreprise LEFEVRE, pour un montant de 265 415,98 euros HT, soit 318 499,18 euros TTC.

Ce montant ne comprend pas les prestations de peinture. L'offre relative à la peinture n'a pas été retenue comme conforme après les échanges intervenus avec l'entreprise. Une partie de ces prestations pourra être réalisée en régie par les services communaux. Les interventions qui ne pourraient pas être assurées directement feront l'objet d'une analyse complémentaire, afin de respecter le budget communal et les règles applicables à la commande publique.

Le lot n°2, relatif à l'électricité, est proposé à l'attribution à la société LAUTECH, pour un montant de 92 535,45 euros HT, soit 111 042,54 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260608-D054_26-DE

Cette offre comprend notamment les installations de chantier, les déposes et reposes, la modification du tableau électrique, les alimentations diverses, l'éclairage de sécurité, le système de sécurité incendie, le précâblage informatique et téléphonique, l'appareillage, la sonorisation, le contrôle de la qualité de l'air, le chauffage électrique, l'écran connecté, les équipements associés, les contrôles et les compléments demandés par la maîtrise d'ouvrage.

Il est précisé que les prestations techniques ont été complétées afin de prévoir une réalisation sous fourreaux, un branchement en attente pour un écran rétractable et un branchement en attente pour un vidéoprojecteur, afin de garantir une salle évolutive.

S'agissant du lot n°3, relatif à la plomberie, aucune réponse n'a été reçue. Une partie des prestations pourra être réalisée en régie, dans la limite des capacités techniques des services communaux. Les prestations qui ne pourraient pas être assurées directement feront l'objet d'un examen complémentaire avant tout engagement.

Le montant total des lots n°1 et n°2 proposés à l'attribution s'établit à 357 951,43 euros HT, soit 429 541,72 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

DEPENSES HT		**RECETTES**		
Lot n°1	265 415,98€	Etat/ DETR	50 000.00€	13.97%
Lot n°2	92 535,45€	Département	70 883.00€	19.80%
		Commune	237 068.43€	66.23%
	357 951.43€		**357 951.43€**	**100.00%**

Il est rappelé que la subvention DETR attribuée à la commune a fait l'objet d'une prorogation, avec un terme fixé au 8 juin 2026. Il convient donc de permettre la signature rapide des pièces contractuelles et la transmission des justificatifs nécessaires aux financeurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3, L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 et R.2122-2,

Vu le budget principal de la commune,

Vu les délibérations antérieures relatives à la restauration de la salle du Conseil municipal - Tranche 2 et à son financement,

Vu la décision d'attribution d'une subvention DETR de 50 000,00 euros par l'Etat,

Vu la décision d'attribution d'une subvention de 70 883,00 euros par le Département du Morbihan,

Vu l'arrêté préfectoral accordant la prorogation de la DETR jusqu'au 8 juin 2026,

Vu le registre des dépôts de la consultation 2025, faisant apparaître l'absence de dépôt d'offre,

Vu le registre des dépôts de la consultation 2026, faisant apparaître un dépôt électronique présenté par la société LAUTECH pour le lot n°2,

Vu le devis actualisé n°DC2512190 de la société LAUTECH, en date du 29 mai 2026,

Considérant la nécessité de poursuivre la restauration de la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'infructuosité de la première consultation lancée en 2025,

Considérant le résultat de la consultation relancée en 2026,

Considérant la nécessité de préserver les subventions attribuées à la commune,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré et vote la majorité des suffrages exprimés (16 voix pour, 2 voix contre), le Conseil municipal décide :

- **D'approuver l'attribution du lot n°1 « Plâtrerie, menuiserie et lustrerie » à l'entreprise LEFEVRE, pour un montant de 265 415,98 euros HT, soit 318 499,18 euros TTC.**
- **D'approuver l'attribution du lot n°2 « Electricité » à la société LAUTECH, pour un montant de 92 535,45 euros HT, soit**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260608-D054_26-DE

111 042,54 euros TTC.

- D'approuver le montant total des lots n°1 et n°2 proposés à l'attribution, soit 357 951,43 euros HT, représentant 429 541,72 euros TTC.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération, comprenant une subvention DETR de 50 000,00 euros, une subvention du Département du Morbihan de 70 883,00 euros, et un reste à charge prévisionnel pour la commune de 237 068,43 euros HT.
- De préciser que les prestations de peinture et de plomberie non attribuées par la présente délibération feront l'objet d'un traitement distinct, notamment par une réalisation en régie lorsque les capacités techniques des services communaux le permettent, ou par une consultation ou un engagement complémentaire dans le respect des règles applicables à la commande publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés, actes d'engagement, devis, ordres de service, déclarations de sous-traitance, mises au point, avenants éventuels dans les limites prévues par le Code de la commande publique, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès de l'Etat, du Département du Morbihan et de tout organisme financeur, notamment pour préserver les subventions attribuées, transmettre les justificatifs de commencement d'exécution, solliciter les acomptes et soldes, et produire toutes pièces utiles au suivi administratif et financier de l'opération.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.
- De charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les formes réglementaires.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)